

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET
DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA
FONCTION PUBLIQUE ET AU
TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 79/II6 du 19/03/79
/MJT.SGFPT.DFP.21035/16

Accordant une bonification de deux (2)
échelons à Monsieur BOUNGOU-TSATOU Gaston,
Administrateur de 4° échelon des cadres de
la catégorie AI.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

/ I S A S

(/u l'acte n° 006/SGFPT.CM du 7 mai 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.59 fixant les modalités d'intégration dans les catégories B, C, D et E des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67/50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement (notamment en son article 1er - 2°);
(/u le décret n° 74/229 du 10.6.74 portant attributions de certains avantages aux Economistes-Statisticiens et les Diplômés des Grandes Ecoles d'Instituts d'Enseignement Supérieur du Commerce;
(/u le décret n° 74/479 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 78/165 du 18.11.78 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

en
(/u le décret n° 78/317/MJT.SGFPT.DFP du 28.4.78 portant intégration, reclassement et nomination de Monsieur BOUNGOU-TSATOU Gaston;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 74/229 du 10 Juin 1974 susvisé, Monsieur BOUNGOU TSATOU Gaston, Administrateur de 4^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale), en service au Plan à Brazzaville, titulaire de la Licence ès Sciences Economiques délivrée par l'Université de Paris I, bénéficiaire d'une bonification de deux (2) échelons, est nommé au 6^e échelon de son grade, indice 1300 ACC = néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 19 MARS 1979

par le Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de
la Justice,

André MOUELE.

Le Colonel SILVAIN GOMA

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S.

AMPLIATIONS :

SGEPT/DFP.

DFP/BST

D.B.

D.C.F.

MINI PLAN

INTERESSE

DOSSIER

SGCM/BC

3
1
3
1
2
1
3
2